

# GIC PIBEH 19 MARS 2021

BP 33 SANTCHOU, Siège : Santchou ; Nouveau Quartier  
Tel : (2347) 672 696 536 / (237) 694 474 693 WhatsApp : 672 696 536 Email :  
paulinetsafack1@gmail.com

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### *Passation des Marchés de Travaux*

## DEMANDE DE COTATION OUVERTE

EMISE LE :

### DEMANDE DE COTATIONS OUVERTE (DCO)

N°01/DCO/ GIC PIBEH/CIPM/2021 DU 18 mars 2021 POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL).

PROJET : AUGMENTATION DE LA PRODUCTION ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE RECOLTE, D'EXTRACTION, DE CONDITIONNEMENT ET DE COMMERCIALISATION DU MIEL ET DES PRODUITS DE LA RUCHE PAR LE GIC PIBEH DANS LA LOCALITE DE SANTCHOU, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST- CAMEROUN

PAYS: CAMEROUN

Financement : PRODEL

Mars 2021



# TABLE DES MATIERES

## I. DOSSIER DE DEMANDE DE COTATIONS

Par Avis de consultation  
Par Affichage

## II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Contenu du Dossier de Demande de Cotation  
Langue de l'offre  
Éléments constitutifs d'une offre recevable  
Monnaie de l'offre  
Durée de validité de l'offre  
Les conditions de dépôt des offres  
Date et heure limite de dépôt des offres  
L'ouverture des plis  
Evaluation des offres  
L'attribution du marché  
Fraude et corruption

## III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

Conditions de recevabilité administrative  
Qualifications d'ordre technique  
Qualifications d'ordre financier

## IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

- A. LETTRE DE COTATION
- B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS
- C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE
- D. MODELE LETTRE COMMANDE

## V. DOSSIER TECHNIQUE

- A. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- B. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- C. Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)
- D. C. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- E. D. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- F. CALANDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX
- G. E. DOSSIER DE PLANS TYPES



## GIC PIBEH

BP 33 SANTCHOU, Siège : Santchou ; Nouveau Quartier  
Tel : (2347) 672 696 536 / (237) 694 474 693 WhatsApp : 672 696 536 Email :  
paulinetsafack1@gmail.com

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

#### AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 01/DCO/ GIC PIBEH/CIPM/2021 du 18 mars 2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL).

**1. objet :**

Le groupe d'initiative commune PIBEH a obtenu du Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL) une subvention pour le Projet d'augmentation de la production et l'amélioration des conditions de recolte, d'extraction, de conditionnement et de commercialisation du miel et des produits de la ruche dans la localite de Santchou, Département de la Menoua, Région de l'Ouest-Cameroun.

Il est prévu, dans le cadre de l'implémentation et de la gestion dudit Projet, de procéder aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL). Ces travaux sont à exécuter à l'Unité de Production du GIC PIBEH.

**2. Participation.**

La participation à cet appel à concurrence est ouverte à toute entreprise exerçant dans le domaine des batiments et pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de Demande de Cotations.

**3. Allotissement.**

Les travaux objet du présent appel à concurrence sont constitués d'un seul lot intitulé :  
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL).**

**4. Delais.**

Les travaux objet de la presente Demande de Cotation sont prevus pour une durée de trois (03) mois après signature et notification d'attribution du Marché à l'attributaire.

**5. financement :**

Les travaux objet de la présente Demande de Cotation sont financées par une partie du montant de la subvention accordé par le PRODEL pour un coût prévisionnel Toutes Taxes comprises de huit millions (8 000 000) Francs CFA.



## 6. Conditions de dépôt des offres

Les offres rédigées en Français ou en Anglais puis relié en **cinq (05) exemplaires chacune (un original et 4 copies)** et marquées comme telles, devront parvenir au siège du GIC PIBEH au plus tard le **19 AVRIL 2021 à 12 heures précises** (heure locale). Elles seront chiffrées Hors TVA et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de Lettre de marché signée, qui va constituer le contrat le liant à GIC PIBEH, à l'adresse ci-dessous et contenant la mention :

« **DEMANDE DE COTATION N°01/DCO/ GIC PIBEH /CIPM/2021 DU 8 mars 2021 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES** »

Chaque offre d'une durée de validité de trente jours (30) sera accompagnée d'une caution de soumission de quatre vingt mille 80 000 FCFA délivrée par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée à émettre des cautions dans le cadre de la commande publique et avec une validité de 30 jours.

**NB : L'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne l'élimination de l'offre.**

## 7. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse sous-indiquée, le **19 AVRIL 2021 à 13 heures précises**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés s'ils le souhaitent, dans la salle des réunions du GIC.

## 8. critères d'évaluations :

### Critères essentiels :

- Présentation de l'offre ;
- Qualité du personnel ;
- Matériel de chantier ;
- Methodologie d'exécution.

### Critères éliminatoires :

- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;
- Absence de l'attestation de visite de site ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un **prix unitaire** quantifié ;
- Modification des **quantités** du cadre du devis ;
- Absence de **références** d'un ou de plusieurs marchés dans le domaine, totalisant au moins cinquante millions de FCFA ;
- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 20/25) ;

## 9. attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire techniquement qualifié et présentant l'offre financière évaluée la moins disante.

## 10. renseignements complémentaires :

Le dossier et autres renseignements complémentaire peuvent être obtenu à l'adresse suivante :

Siège du GIC PIBEH, sis à Santchou Nouveau Quartier

Tel : (2347) 672 696 536 / (237) 694 474 693 Email : paulinetsafack1@gmail.com

### Ampliations

- UCR Zone 3;
- ARMP
- PRODEL;
- Chrono
- Affichage



LE DELEGUE DU GIC

Mme TSAFACF

## II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### 1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le présent dossier de demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

### 2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

### 3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et quatre copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

- 1) Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée
- 2) Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) Déclaration des Qualifications suivant le modèle (pour prestataire non enregistré)
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution;
- 8) CCTP, paraphé daté et signé à la dernière page;
- 9) CCES, paraphé daté et signé à la dernière page;
- 10) CCAP, paraphé daté et signé à la dernière page;
- 11) Attestation de visite des sites ;
- 12) Attestation de non faillite ;
- 13) Attestation de non exclusion des marchés publics;
- 14) Attestation de domiciliation bancaire.

### 4. Monnaie de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

### 5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 30 (Trente) jours calendaires.

### 6. Les conditions de dépôt des offres

6.1. Le soumissionnaire placera un (01) original et quatre (04) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement des offres".

### 7. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

### 8. Ouverture des plis

8.1. Conformément aux exigences du bailleur des fonds, La consultation des entrepreneurs consiste à comparer les cotations obtenues de plusieurs entrepreneurs (dans le cas de travaux d'hydraulique Pastorale), au nombre de trois ou plus, pour garantir l'obtention de prix compétitifs (cf. Directive Banque Mondiale, point 3.5, Page 31).

8.2. Les plis seront ouverts en séance de la Commission spéciale de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.



8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8.4. Conformément à la convention de partenariat PRODEL – OP ; les représentants du PRODEL sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés financés par le Programme (Examen du DDC, Avis d'appel d'offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat, etc.).

## 9. Évaluation des offres

### 9.1. ETAPE D'EVALUATION

La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
2. Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
3. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
4. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
5. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
6. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.
7. Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d'évaluation des offres.

### 9.2. GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	Notation
B.1	<b>Présentation de l'Offre (2 critères)</b>	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC	Oui/Non
	Intercalaires et pagination	Oui/Non
B.2	<b>Qualité du personnel (9 critères)</b>	
	Liste/Organigramme du personnel de chantier cohérent avec les tâches	Oui/Non
	Copie certifiée du diplôme du conducteur des travaux (daté et signé)	Oui/Non
	Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité du conducteur des travaux	Oui/Non
	Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé	Oui/Non
	Ancienneté $\geq$ un (01) an d'expériences dans les travaux similaires	Oui/Non
	Copie certifiée du diplôme du chef de chantier (daté et signé)	Oui/Non
	Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité du chef de chantier	Oui/Non
Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé	Oui/Non	
Référence d'au moins un marché similaire dans le domaine similaire d'un montant $\geq$ ou = à cinq millions Francs CFA	Oui/Non	
B.3	<b>Matériel de Chantier (3 critères)</b>	
	Vehicule de liaison	Oui/Non
	Au moins un camion benne ou un pick-up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location)	Oui/Non
	Liste de petits matériels cohérents avec les tâches	Oui/Non
B.4	<b>Méthodologie d'exécution des travaux (5 critères)</b>	
	Production d'un organigramme du projet	Oui/Non
	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	Description des règles de protection socio-environnementale	Oui/Non
	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais $\leq$ Quatre vingt dix (90) jours	Oui/Non
Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui/Non	



B.5	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.6	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.7	Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.8	Attestation de visite des sites	Oui/Non
B.9	Attestation de non faillite signée et datée	Oui/Non
B.10	Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics	Oui/Non
	Total des oui	..... /25

NB : Seules les offres ayant totalisées 20 oui sur 25 seront admises pour la suite de la procédure.

### 9.3. CRITERES ELIMINATOIRES

- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;
- Absence de l'attestation de visite de site ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;
- Absence de références d'au moins un marché dans le domaine, totalisant au moins cinq (05) millions de FCFA ;
- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 20/25) ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaisant aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante.

Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

### 10. Attribution du marché

**10.1. GIC PIBEH** invitera le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra : un *Certificat de non faillite*, l'*attestation de non redevance*, une *Attestation de non exclusion par l'ARMP* et un *Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale (CNPS)*. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

**10.2.** Muni de ces certificats, le **Délégué du GIC** établira une décision d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission de Passation des Marchés.

**10.3.** Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, le **Délégué du GIC**, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle proposition d'attribution conforme à l'évaluation.

**10.4.** Si le **Délégué du GIC** n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission spéciale de Passation des Marchés, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l'Autorité de Marché sera saisie pour arbitrage.

Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de l'offre, l'adjudicataire retenu sera invité à signer un contrat suivant le modèle et les conditions présentées au présent dossier de demande de cotation.

### 11. Corruption et manœuvres frauduleuses



Le Délégué du GIC, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se déroMLr à une obligation;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v. se livre à des « manœuvres obstructives ».

### III. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

Les soumissionnaires doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explique comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.





#### IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

##### A. LETTRE DE COTATION

##### B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

Formulaire B.1. Présentation de la Firma

Formulaire B.2. Déclaration d'Expérience de la Firma

Formulaire B.3. Modèle de Curriculum Vitae (CV)

Formulaire B.4. Déclaration des montants contractuels des projets similaires cités dans la déclaration d'expérience

##### C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE

##### D. LETTRE COMMANDE

##### E. Modèle pour les moyens en personnel et en matériel



## Insérer entête Entreprise

### A. LETTRE DE COTATION

Nom du Soumissionnaire	
Date	
Nom du Projet de Travaux	
Numéro de Référence de la Demande de Cotation	

A l'attention du Délégué du GIC.

Monsieur, Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un total **Hors Taxes** de ..... **Francs CFA HT et Toutes Taxes Comprises** de..... **Francs CFA TTC** et dans le délai d'exécution de ..... (Nombres de jours)

Les documents suivants font partie de notre soumission :

- 1) La lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après datée et signée
- 2) Le cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Le bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) La déclaration des Qualifications suivant le modèle (pour prestataire non enregistré)
- 5) La qualité du personnel ;
- 6) Le matériel de chantier ;
- 7) La méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution;
- 8) Le CCTP, paraphé daté et signé à la dernière page;
- 9) Le CCES, paraphé daté et signé à la dernière page;
- 10) Le CCAP, paraphé daté et signé à la dernière page;
- 11) L'attestation de visite des sites ;
- 12) L'attestation de non faillite;
- 13) L'attestation de non exclusion des marchés publics;
- 14) L'attestation de domiciliation bancaire.

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date : \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Nom :

Titre du signataire dans l'Entreprise :



## B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

### FORMULAIRE B.1. Présentation de la Firme

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro : Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

### Documents à Joindre

9	L'attestation de non redevance fiscale	
10	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
11	Attestation de non faillite	
12	Attestation de non exclusion/suspension par ARMP	
13	Attestation bancaire	

### FORMULAIRE B.2. Déclaration d'Expérience de la Firme

Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 4 domaines présentés dans le tableau ci-dessous, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants :

1. BATIMENTS	Tous secteurs : éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs, etc.
2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
3. TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/MLrges, etc.
4. INFRASTRUCTURES PASTORALES	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles



DOMAINE D'INTERVENTION :						
	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant Contrat	Date Signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
4						
5						
Etc						

Note : Assurez-vous de joindre les copies des procès verbaux des réceptions provisoires (et/ou définitive), ainsi que des copies des contrats (première et dernière page) de chacun des projets listés ci-dessus.

### FORMULAIRE B.3. Modèle de Curriculum Vitae du Responsable Technique désigné pour la Direction des projets

Nom	
Prénom	
Adresse	
Nos de téléphone	

Education/Diplôme	
Nom de l'école	

Langue maternelle	
-------------------	--

#### Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats



**FORMULAIRE B.4 : Déclaration des montants contractuels des projets similaires cités dans la déclaration d'expérience ci-dessus (2016 à 2020)**

DOMAINE D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX SIMILAIRES						
	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant Contrat	Date Signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
etc						
				T =	T/nombre de projets=	

Note : Assurez-vous de joindre les copies des contrats (première et dernière page) de chacun des projets listés ci-dessus.



### C. ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'ENTREPRISE	POUR LA COMMUNE	POUR La Communauté

- N.B :**
- i) L'Attestation de visite des sites pour être valable peut être signée par le Maitre d'Ouvrage ; son représentant ou le chef de village de la localité bénéficiaire de l'ouvrage.
  - ii) le prestataire doit soumettre une attestation de visite de site.



**D. MODELE LETTRE COMMANDE**

LETTRE COMMANDE N° ...../LC/.....

Passé après DEMANDE DE COTATION N° ..... DU .....

**TITULAIRE :** .....

B.P. : ..... Tél. : ..... Fax : .....

R.C. ....

N° Contribuable : .....

N° Compte Bancaire : ..... Chez : .....

Agence de : .....

**OBJET :** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL)

**LIEU:**

- SITE DE PRODUCTION DU GIC PIBEH SITUÉE A SANTCHOU ; NOUVEAU QUARTIER

**DELAI D'EXECUTION :** Quatre vingt dix (90) jours

**MONTANTS EN F CFA :**

**TTC**

**HTVA**

T.V.A. (19,25%)

AIR (2,2%)

**Net à mandater**

**IMPUTATIONS : FONDS PRODEL**

SOUSCRIT : le .....

SIGNE : le .....

NOTIFIE : le .....

ENREGISTRE : le .....



ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, REPRESENTEE PAR le Délégué du GIC, DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

B.P. \_\_\_\_\_, TEL : \_\_\_\_\_

D'UNE PART,

ET

TITULAIRE : .....

B.P : ..... Tel ..... Email : .....

R.C : .....

CONTRIBUABLE : N° .....

COMPTE BANCAIRE: ..... - ....., ouvert à ..... agence de .....

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur .....

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- CCAP ;
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Page ..... Et dernière de la

Lettre Commande N° :	
Objet de la Lettre Commande :	POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL)
Financement :	Financement PRODEL
Délai d'Exécution :	90 jours
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVEE PAR LE CO- CONTRACTANT		LE PRESIDENT DU COMITE DE GESTION
Garoua, le _____		Yaoundé, le _____



## E. Modèle pour les moyens en personnel et en matériel

### I. PERSONNEL <sup>1</sup>

	NOMS	QUALIFICATION (Diplôme – formation Expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

### II. EQUIPEMENTS

#### II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE – ETAT	PROVENANCE	STATUT <sup>2</sup>

#### II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE – ETAT	PROVENANCE

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

<sup>1</sup> Joindre les CV datés et signés ainsi que les diplômes légalisés.

<sup>2</sup> En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier



**A. CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**



# Table des matières

## CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : *Objet du Marché*
- Article 2 : *Procédure de Passation du Marché*
- Article 3 : *Définitions et attributions*
- Article 4 : *Langue, loi et réglementation applicables*
- Article 5 : *Pièces constitutives du Marché.*
- Article 6 : *Textes généraux applicables*
- Article 7 : *Communication*
- Article 8 : *Ordres de service*
- Article 9 : *Personnel de l'entrepreneur*

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 10 : *Garanties et cautions*
- Article 11 : *Montant du Marché*
- Article 12 : *Lieu et mode de paiement*
- Article 13 : *Variation des prix*
- Article 14 : *Formules de révision des prix*
- Article 15 : *Valorisation des travaux*
- Article 16 : *Avances*
- Article 17 : *Règlement des travaux*
- Article 18 : *Pénalités de retard*
- Article 19 : *Règlement en cas de groupement d'entreprises*
- Article 20 : *Décompte final*
- Article 21 : *Décompte général et définitif*
- Article 22 : *Régime fiscal et douanier*
- Article 23 : *Timbres et enregistrement*

## CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 24 : *Délais d'exécution du Marché*
- Article 25 : *Rôles et responsabilités de l'entrepreneur*
- Article 26 : *Mise à disposition des documents et du site*
- Article 27 : *Assurances des ouvrages et responsabilités civiles*
- Article 28 : *Consistance des travaux*
- Article 29 : *Pièces à fournir par l'entrepreneur*
- Article 30 : *Organisation et sécurité des chantiers*



Article 31 : Implantation des ouvrages

Article 32 : Sous-traitance

Article 35 : Journal de chantier

#### CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 36 : Réception provisoire

Article 37 : Documents à fournir après exécution

Article 38 : Délai de garantie

Article 39 : Réception définitive

#### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 : Résiliation du Marché

Article 41 : Cas de force majeure

Article 42 : Différends et litiges

Article 43 : Edition et diffusion du présent Marché

Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du Marché



## Chapitre I : Généralités

### **Article 1 : Objet de la Lettre Commande**

La présente Lettre-commande a pour objet les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL) à l'Unité de Production du GIC PIBEH, Groupe d'initiative Commune agropastoral situé dans l'arrondissement de SANTCHOU, Ouest Cameroun.

### **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

La présente Lettre Commande sera passée après **DEMANDE DE COTATIONS OUVERTE N°01/DC/GIC PIBEH/CIPM/2021** du \_\_\_\_\_ mars 2021

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions générales**

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le GIC PIBEH.
- L'Autorité contractante est le Délégué du GIC PIBEH. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au Maître d'Ouvrage, et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est le superviseur général du GIC PIBEH qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le trésorier du GIC PIBEH, Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le Maître d'Œuvre du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le GIC PIBEH chargé du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l'implication des populations bénéficiaires directs.
- L'entrepreneur est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

#### **3.2. Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : le Délégué du GIC ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Trésorier ;
- Organisme ou responsable chargé du paiement : Le Comptable ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : le superviseur général du GIC.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue applicable au présent contrat est la langue officielle dans laquelle le Cocontractant a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous



visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
7. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
8. Les documents graphiques approuvés par le Maître d'ouvrage ;
9. Plans et notes de calcul ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettre commandes Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
11. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
4. La loi portant loi des Finances de la République du Cameroun n°021 du 20 décembre 2017, pour l'exercice 2018 ;
5. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
7. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
9. La circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
12. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
13. La circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
14. La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;
15. Le Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :



Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu de communiquer son adresse au maître d'ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à l'Unité de Gestion du GIC PIBEH qui abrite et dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

AMonsieur le Président du Conseil d'Administration avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

#### Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante et notifié au Co-contractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au PRODEL, au Chef de Service du Marché du Marché et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur du Marché, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le délai et/ou le cout du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage, Autorité contractante après avis du Chef du Service du Marché avec copie au Co-Contractant, à l'Ingénieur du Marché, au PRODEL et au Maître d'Œuvre.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés, notifiés et ventilés par l'Ingénieur du Marché avec copie à Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, au PRODEL, au Chef de Service du Marché du Marché, au Cocontractant et au Maître d'œuvre.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, et notifiés au Co-contractant par le Chef de Service du Marché du Marché avec copie au PRODEL, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après constat sur procès-verbal de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre et notifiés par le Chef de Service du Marché du Marché au Co-contractant avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.6 Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché du Marché, sur proposition de du Maître d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 La notification de tout ordre de service doit être faite dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de transmission. Passé ce délai, l'Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### Article 9 : Personnel de l'entrepreneur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de Service du Marché du Marché et de l'Ingénieur du Marché. En cas de modification, l'Entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

#### Chapitre II : Clauses financières



## Article 10 : Garanties et cautions

### 10.1. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant de la Lettre Commande TTC sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

### Article 11 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA :        francs CFA ;
- Montant de la TVA :    francs CFA.

## Article 12 : Paiement

### 12.2 Modalité de paiement

Le paiement des travaux pourra s'opérer en plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre et l'entrepreneur. L'attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés sur la base des constats des travaux dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au devis quantitatif et estimatif; au montant des retenues et des remboursements divers. L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement. Pour donner droit au paiement, le montant de l'acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché. A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

### 12.3 Mode de paiement

Chaque tranche de paiement due à l'Entrepreneur sera subordonnée à la transmission des pièces suivantes à l'Autorité Contractante /Maître d'Ouvrage :

- La demande de paiement de la tranche indiquée ;
- La facture correspondante timbrée ;
- Le Procès-verbal de réception de l'étape exécutée signés par les personnes autorisées nommément citées dans le contrat ;
- La copie certifiée (si début d'exercice) du dossier administratif datant de moins de trois mois ;
- La preuve du reversement des précédents TVA et AIR dus sur les décomptes précédemment payés dans le cadre du présent contrat (présentations préalables des copies certifiées des quittances TVA et AIR par le Chef de Service Régional des Impôts, pour les décomptes relatifs aux réceptions provisoires) ;
- RIB correspondant à celui inscrit dans le contrat (Pas d'avenant RIB à la fin des travaux) ;
- PV de constats des travaux, Attachement et Décompte.

12.4. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues à l'entrepreneur par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque            :
- Code guichet           :
- N° de compte        :
- Clé                        :
- Domiciliation        :



- Agence

**Article 13 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 14 : Formules de révision des prix**

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix.

**Article 15 : Valorisation des travaux**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article 16 : Avances**

**Avance de Démarrage**

Sur demande de l'Entrepreneur, une avance de démarrage dont le montant est au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du contrat peut être accordée. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances. Cette avance ne peut être sollicitée par le Co-contractant qu'après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux. Le remboursement intégral devra être terminé lorsque l'ensemble des travaux sera exécuté à 80%. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante si l'Entrepreneur en fait la demande écrite.

**Article 17 : Règlement des travaux**

**17.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant chaque paiement, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

**Le mode de paiement est par décompte**

**17.3. Décompte mensuel**

Une fois l'attachement effectué, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du GIC et de l'unité de Coordination Régionale du PRODEL Zone .

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du cocontractant :

L'Ingénieur, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximums pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

**Article 18 : Pénalités de retard**

**18.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**18.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base.

Dans le cas où le montant total des pénalités atteint ou excède 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder d'office à la résiliation du marché.

**Article 20 : Décompte final**



Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

#### **Article 21 : Décompte général et définitif**

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du Marché Publics. La fiscalité applicable au présent lettre commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 23 : Timbres et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 24 : Délai d'exécution du Marché**

24.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la présente Lettre Commande est de **Quatre vingt dix (90) jours**.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 25 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**

L'entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs au Marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux soins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.



#### Article 26 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

#### Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

#### Article 28 : Consistance des travaux

Les prestations objet de la Présente Demande de Cotation consistent à la réalisation des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL)** sur le site d'exploitation du GIC PIBEH.

#### Article 29 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

##### 29.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

##### 29.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Maître d'œuvre dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d'exécution.

#### Article 30 : Organisation et sécurité des chantiers

30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de



l'ingénieur.

- 30.2. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 30.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

#### Article 31 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### Article 32 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

#### Article 33 : Journal de chantier et cahier de chantier

- 33.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.
- 33.2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

### Chapitre IV : De la réception

#### Article 34 : Réception provisoire

34.1. Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur, le technicien de suivi et le PRODEL destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par l'équipe technique du projet et par le Prestataire.

34.2. Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

34.3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.



34.4. La commission de réception provisoire se compose ainsi qu'il suit :

Président : Le Maître d'ouvrage ou son représentant  
Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;  
Membres : Le Chef de service du marché ou son représentant ;  
Le Maître d'Œuvre  
Observateurs : Le PRODEL ou son représentant  
Le prestataire

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

Le PV de réception provisoire signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

#### Article 35 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie du plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

#### Article 36 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

#### Article 37: Réception définitive

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive se compose ainsi qu'il suit :

Président : Le Maître d'ouvrage Délégué ou son représentant  
Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;  
Membres : Le Chef de service du marché ou son représentant ;  
Observateurs : Le PRODEL ou son représentant  
Le prestataire

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception définitive des travaux.

Le PV de réception définitive signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

### Chapitre V : Dispositions diverses

#### Article 38 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III, au Titre IV du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations



**Article 39 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

**Article 40 : Différends et litiges**

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

**Article 41 : Edition et diffusion du présent Marché**

[Douze (12) exemplaires] de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef service du Marché.

**Article 42 : Timbres et enregistrement**

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractante pour diffusion.

**Article 43 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



**B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**



# GROS-ŒUVRE ET SECOND ŒUVRE

## SOMMAIRE

01.1.3. GENERALITES.....	35
01.1.4. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	35
01.1.4. NORMES.....	3
01.4.2. REGLEMENTS.....	3
01.1.5. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX.....	3
01.1.5.1. DEBLAIS.....	36
01.1.5.2. REMBLAIS.....	4
01.1.6. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	36
01.1.6.1. TRAVAUX DE TERRASSEMENT.....	5
01.6.1.1. IMPLANTATION.....	5
01.1.6.1.2. Terrassements Généraux.....	5
01.1.6.1.3. Fouilles.....	5
01.1.6.1.4. Chargement et évacuation des terres.....	5
01.1.6.1.5. Mise en dépôt des terres pour réemploi ultérieur.....	5
01.1.6.1.6. Evacuation des terres excédentaires.....	5
01.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES.....	5
01.2.1. GROS ŒUVRE.....	5
01.2.1.1.1. Béton de propreté.....	6
01.2.1.1.2. Semelles.....	6
01.2.1.1.3. DALLAGES SUR TERRE-PLEIN.....	6
01.2.1.2.1. POTEAUX.....	6
01.2.1.2.2. POUTRES.....	6
01.2.1.2.3. MACONNERIES.....	6
01.2.3. SECOND ŒUVRE.....	7
01.2.1.2.4. ENDUITS ET RAGREAGES.....	7
01.2.2. CHARPENTE ET COUVERTURE.....	7
01.2.3.1. PLOMBERIE SANITAIRE.....	8
01.2.3.2. ELECTRICITE.....	8
01.2.3.3. REVETEMENTS SUR LES MURS.....	10
01.2.3.4. MENUISERIES.....	11



## ETUDE D'EXECUTION

### 01.1.3.1 GENERALITES

L'Entrepreneur doit les études d'exécution (plans de coffrage, plans de ferrailage et détails d'exécution) des ouvrages qu'il exécute aussi bien en phase provisoire qu'en phase définitive.

### 01.1.4. TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ouvrages seront conformes à toutes normes, règlements et documents techniques unifiés en particulier ceux cités ci-dessous, ainsi qu'aux fiches et homologations du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).

Les matériaux ou ensemble non traditionnels ne pourront être admis sans justifications techniques précises, s'ils ne font pas l'objet d'un agrément ou d'un avis technique du C.S.T.B. ou s'ils ne sont pas utilisés conformément aux directives et recommandations de cet agrément ou avis technique.

L'Entrepreneur proposera dans un délai de quinze jours à compter de la notification d'approbation du marché, la provenance des matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Tous les essais prévus aux normes et aux D.T.U. pour les matériaux pourront être demandés. Tous ces essais seront à la charge de l'entrepreneur.

### 01.1.4.1. NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes Françaises N.F. de l'A.F.N.O.R.

### 01.1.4.2. REGLEMENTS

- Les D.T.U. à prendre en compte est, notamment les suivants : (liste non limitative) :
- D.T.U. n° 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment
  - Fascicule N°2 : Terrassements généraux
  - D.T.U. n° 13.11 Travaux de fondations superficielles (semelles isolées et filantes)
  - D.T.U. n° 13.12 Conception et calcul des fondations superficielles.

### 01.1.5. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

#### Provenance des matériaux

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entreprise qui devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément de l'ingénieur avant leur mise en œuvre. En ce qui concerne les matériaux d'extraction, l'ingénieur pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable.

Les agrégats pour mortiers, béton et couche de surface seront soit obtenus par concassage et broyage de roches extraites de carrières, soit extraits de gisements de graviers roulés ou de sables.

Qualité des matériaux



L'entrepreneur devra effectuer toutes les investigations, vérifications et analyses qui lui paraîtront utiles pour s'assurer la bonne qualité des matériaux. Il est précisé que, sauf mention spéciale, les indications de granulométrie sont celles qui résultent de l'utilisation de passoirs (maille ronde) jusqu'à 1 mm et de tamis (maille carrée) au-delà de 1 mm

#### **01.1.5.1. DEBLAIS**

L'Entreprise devra dans les limites de quantités prévues à l'article 5.12 du DTU N° 12 Utiliser les matériaux des déblais pour la réalisation des remblais.

Les déblais en excédent seront évacués à la décharge publique.

---

### **01.1.5.2.REMBLAIS**

---

Les remblais au voisinage des fondations et les massifs rapportés contre celles-ci sont constitués, soit avec les déblais ordinaires provenant des fouilles, soit partiellement ou en totalité avec des matériaux assurant le drainage du sol au voisinage des fondations.

Il est interdit de remblayer au contact et au voisinage du futur bâtiment et des bâtiments existants avec des terres infectées ou infestées.

Tous les remblais (fouilles, plates-formes extérieures, aménagements extérieurs, voirie) provenant d'emprunt devront posséder les caractéristiques minimales ci-après :

Remblaiement au droit de la construction

Les travaux sont à exécuter à l'aide de la main et avec le maximum de précautions.

#### **Matériaux pour remblais**

Les terres destinées aux remblais proviendront soit des déblais, soit des emprunts, soit des excavations diverses (fossés...). Elles ne pourront être utilisées qu'après agrément de l'Ingénieur qui pourra prescrire auparavant les essais indispensables.

Seront exclus pour la constitution des remblais :

- Les matériaux végétaux et humiques
- Les matériaux vaseux
- Les terres fluentes
- Les tombes

### **01.1.6. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### **01.1.6.1. TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

##### **01.1.6.1.1. Implantation**

L'implantation générale est à la charge du présent lot. Elle sera réalisée avant le début des travaux de terrassements complémentaires.

Il est rappelé que l'entrepreneur est tenu de respecter les plans de masse pour implanter l'ouvrage à bâtir. Elle sera faite à l'aide des chaises d'angle en lattes de 4 x 8 cm contournant l'emprise du bâtiment et à au moins 1 mètre des côtes extérieures.

##### **01.1.6.1.2. Terrassements Généraux**

Les plates-formes sont dressées horizontalement suivant un plan ou suivant des plans successifs (plans de terrassements fournis).



Toutefois, en vue de permettre l'assainissement des fondations, il peut être prévu une pente longitudinale de 2 à 5 %, soit de l'ensemble de la fouille, soit des rigoles de fondation. Les talus de déblais seront soigneusement taillés et réglés selon les indications du plan.

#### **01.1.6.1.3. Fouilles**

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois, un léger fruit sera éventuellement prévu.

Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement.

#### **01.1.6.1.4. Chargement et évacuation des terres**

Dans le cas où le site ne permet pas l'installation d'une rampe d'accès aux camions, il appartient à l'Entrepreneur de proposer tout moyen mécanique différent d'évacuation des terres (monte charges, sauterelle) au Maître d'œuvre. Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

#### **01.1.6.1.5. Mise en dépôt des terres pour réemploi ultérieur**

Dans le cas où les déblais sont utilisés en remblais, les terres peuvent être stockées sur le site, l'Entrepreneur doit veiller à ce que ce stockage ne provoque pas de poussées ou mouvements sur des parties existantes, et, que cet emplacement ne serve pas de dépôt de détritiques ou de matériaux divers. La terre végétale sera stockée à part en vue de son réemploi pour les espaces verts.

#### **01.1.6.1.6. Evacuation des terres excédentaires**

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques quelle que soit la distance nécessaire.

## **01.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES**

### **01.2.1. GROS OEUVRE**

Pour ce qui est des travaux de gros œuvre, ils sont essentiellement liés aux travaux neufs qui regroupent l'infrastructure (fondations superficiel) et la superstructure (Poteaux poutres en béton armé).

#### **01.2.1.1. SEMELLES**

Les semelles (isolées et filantes) en béton armé seront dimensionnées selon le DTU 13.12. Et réalisées suivant les données du plan de fondation

##### **01.2.1.1.1. Béton de propreté**

Tous les ouvrages enterrés en béton armé (semelles, longrines,...) reposeront sur un fond de fouille ayant reçu au préalable un béton de propreté en béton B1 (dosé à 150kg/m<sup>3</sup>) et 5cm d'épaisseur minimum.

##### **01.2.1.1.2. Semelles**

Fondations par semelles isolées en béton armé B3 (dosé à 350kg/m<sup>3</sup>) sur forme de propreté calculée selon l'étude du sol du projet Coffrage. Les fondations comporteront des aciers en attente pour la liaison avec les poteaux en béton armé.

Leur résistance minimale sera de 20Mpa

##### **01.2.1.1.3. DALLAGES SUR TERRE PLEIN**



Les dallages sur terre-plein constitués par une forme de béton armé de 10 cm d'épaisseur en béton dosé à 350kg/m<sup>3</sup> selon les plans.

Les joints de dilatation et de retrait s'il y'a lieu seront exécutés suivant les recommandations des Règles Professionnelles (ITBTP 482).

Les dallages intérieurs seront coulés en damier par dalle de 25m<sup>2</sup> maximum, les joints secs étant décalés et clavetés. Des joints de dilatation seront prévus au-delà de 35m.

## **01.2.1.2.OSSATURE BÉTON ARME, MACONNERIES et ENDUITS ET RAGREAGES**

### **01.2.1.2.1. POTEAUX**

Les poteaux en béton armé seront dimensionnés selon les règles BAEL 91 mod 99.

Les poteaux en béton armé, de formes et dimensions suivant plans de structure seront réalisés en béton armé (dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> minimum) coulé dans un coffrage soigné pour les poteaux ordinaires de 4 cotes d'ossature, cependant les poteaux internes seront de chevrons de bois solides.

Les aciers auront un enrobage minimum de 2cm. Il est toutefois rappelé que les conditions de tenue au feu peuvent conduire à des enrobages supérieurs.

Leur résistance minimale sera de 20Mpa.

Toutes les faces seront livrées après avoir été ragrées comme décrit au chapitre 'Enduits'.

### **01.2.1.2.2. POUTRES**

Les poutres en béton armé seront dimensionnées selon les règles BAEL 91 mod 99.

Les poutres en béton armé, de formes et dimensions suivant plans de structures seront réalisées en béton armé (dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> minimum) coulé dans un coffrage soigné.

Les aciers auront un enrobage minimum de 2,5cm. Cet enrobage pourra être augmenté en fonction de la tenue au feu recherchée.

Leur résistance minimale sera de 20Mpa.

Elles comprendront toutes sujétions d'incorporation et de réservation pour passage de gaines et à la demande des corps d'état intéressés.

### **01.2.1.2.3. MACONNERIES**

La présente partie traite des parois autres que celles faisant partie intégrante des ouvrages de structures définis par l'étude et les plans béton armé.

Il s'agit donc de parois de remplissage qui seront réalisées en maçonneries d'agglomérés de ciment creux : il est à préciser que ces parois ne seront pas utilisées comme éléments porteurs. Ils seront hourdés au mortier de ciment n° 1.

Les maçonneries seront exécutées conformément aux prescriptions du DTU 20.1.

Leur épaisseur (0,10m; 0,15m ou 0,20m) sera définie en fonction de leur destination et des indications portées sur les plans architecturaux.

Il sera prévu toutes sujétions de réservation de trous pour passage des gaines de ventilation, trappes de visites, etc... Suivant plans.

### **01.2.1.2.4. ENDUITS ET RAGREAGES**

#### **➤ Enduit au mortier de ciment**

Enduit au mortier de ciment appliqué sur maçonnerie ou éventuellement sur béton armé après repiquage du support.

Les travaux d'enduits seront exécutés conformément aux prescriptions du DTU 26.1.

Les travaux d'enduits ne doivent être commencés que sur des maçonneries (cloisons maçonnées) terminées depuis un délai minimal d'un mois.



Ces enduits comporteront un nettoyage du support, un gobetis d'accrochage, un crépi préparatoire et un enduit de finition de 10 mm d'épaisseur totale minimum. L'application se fera obligatoirement à la main.

Cet enduit sera parfaitement dressé et lisse à la taloche, les angles et arêtes parfaitement rectilignes et avec un mortier de ciment dosé à 400 kg / m<sup>3</sup>.

➤ **Chapes ciment:**

L'entrepreneur effectuera, sur tous les sols avant revêtement de ces derniers, des chapes de ciment lisses. Elles seront constituées de mortier de ciment dosé à 400 kg / m<sup>3</sup>, lissées à leur partie supérieure.

### 01.2.3. SECOND ŒUVRE

### 01.2.2. CHARPENTE ET COUVERTURE

#### 01.2.2.1. CHARPENTE

##### 01.2.2.1.1. Généralités

L'entrepreneur devra la réalisation complète de l'ossature bois du présent projet en tenant compte d'une bonne essence.

#### 01.2.2.2. COUVERTURE

L'étable sera en tôles ondulées de 5/10e de couleur au choix du maître d'ouvrage y compris faitière, chéneau métallique de 0,20 assorti et descentes sur façades avant et arrière en pvc de 100 mm minimum et accessoires de pose

### 01.2.3.1. PLOMBERIE SANITAIRE

L'entrepreneur doit d'une manière générale évaluer:

- Les Réseaux de distribution d'eau
- La protection anti rouille des canalisations apparentes ou encastrées ;
- Les raccordements sur les attentes de maçonnerie ;
- La fourniture et le réglage des fourreaux ;
- Les essais, compris main d'œuvre et appareils nécessaires ;

#### Appareil sanitaire

➤ **Généralités:**

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en bon état de fonctionnement y compris les robinetteries, vidanges accessoires, raccords de scellement nécessaires et seront de première qualité. La garantie écrite assurée par les fabricants est de 5 ans minimum.

Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations pendant le travail. L'entrepreneur aura à sa charge, la dépose et la repose des appareils au



moment de l'exécution des travaux de peinture. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans de plomberie.

➤ **Siphon de sol :**

Dans les salles d'eau, il sera installé un siphon de sol de diamètre 40 mm.

➤ **Evacuation générale**

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement au réseau extérieur.

➤ **Canalisation à l'intérieur du bâtiment**

Les réseaux d'évacuation EU seront séparés à l'intérieur du bâtiment.

## 01.2.3.2. ELECTRICITE

➤ **Conformité aux normes et règlements**

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux conformément aux règles de l'art et conformément aux prescriptions, lois, arrêtés, décrets, ainsi qu'aux normes et prescriptions techniques en vigueur, à savoir principalement:

Arrêté 067- POSTEL-INF du 13 janvier 1958

Décret n° 62 - 154 du 14 nov. 1962 relatif à la protection des travailleurs dans les Etablissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Normes NFC 15.100 de juin 1976 et additif de Juillet 1977.

Documents techniques unifiés (DTU) établi par le groupe de coordination des textes techniques publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B)

Les dispositions prévues dans les divers documents officiels sont supposées bien connues des installations et ne seront pas rappelées dans le présent document.

➤ **Matériaux**

Tous les matériaux œuvrant pour la réalisation des tâches de ce lot, devront être conformes aux normes agréées par les services locaux de la ENEO et devront également répondre aux prescriptions de la circulaire 74-140 (réglementation française).

➤ **Description des installations b.t. intérieures.**

- **Prise de terre :**

Il sera installé un réseau de terre en fond des fouilles constitué d'un feuillard en cuivre d'au moins 29 mm<sup>2</sup> de section posé à même le sol sous le béton de propreté. Les liaisons de prise de terre aux conducteurs principaux seront de la même section.

A l'extrémité des conducteurs de terre, il sera prévu une barrette de coupure en un endroit accessible permettant de mesurer la prise correspondante. Il sera installé une prise de terre bâtiment.

- **Câblerie électrique:**

Elle sera constituée de fils en cuivre recouverts d'une matière plastique isolante de type VGV ou similaire. Le code des couleurs des câbles sera exigé. Cette câblerie sera encastrée dans les murs,



plancher et dallage selon le besoin et sera placée dans les fourreaux électriques passés avant ou pendant la réalisation des travaux.

➤ **Appareillage:**

- **Les prises de courant:**

Elles seront de type solaire. Elles seront toutes équipées d'une fiche pouvant recevoir un fil de terre. Elles seront placées à des endroits déterminés par les plans et généralement à 40 cm du niveau du sol fini. Elles seront encastrées et fixées sur les boîtes électriques terminales des fourreaux électriques. Elles seront dimensionnées à 220 V pour les prises ordinaires et 380 V pour les prises forces s'il y a lieu.

- **Interrupteurs:**

Ils seront du type appropriés au panneau solaire. La fixation se fera sur des boîtiers électriques encastrés dans les murs avec un système de fonctionnement simple

**Tableau de commande des fusibles :**

L'Entrepreneur fera équiper le bâtiment à un endroit indiqué dans les plans, un tableau de commande des fusibles et coupes circuits, permettant d'arrêter le courant électrique et d'isoler une ou plusieurs parties et compartiments du bâtiment en cas de foudre ou toute autre panne.

- **Luminaires:**

Sous la commande du **tableau de commande** des fusibles, l'éclairage du bâtiment sera équipé et disposé conformément aux indications de son schéma de principe présentées dans les plans techniques.

## **01.2.3.2. REVETEMENTS DES MURS**

### **01.2.3.2.1. Documents :**

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à employer et les ouvrages à exécuter, l'entrepreneur du présent lot doit se conformer:

➤ aux D.T.U du C.S.T.B et, entre autre:

- n° 52 - sols scellés ;

- n° 55 - revêtements muraux scellés.

➤ b) aux cahiers des charges et cahiers des prescriptions techniques générales établis par le C.S.T.B ;

➤ c) aux normes françaises AFNOR ;

### **01.2.3.2.2. Revêtement des murs intérieurs et extérieurs :**

**Les revêtements des panneaux sur murs extérieurs seront effectués en enduits**



## 01.2.3.4. MENUISERIES

### Menuiseries bois

Les portes et les poteaux seront en bois solides

### Menuiseries métalliques

Les tubes ronds seront utilisés pour les séparations de loges, salle de traite et la maternité

#### ➤ Documents

L'Entrepreneur chargé de la réalisation du présent lot devra se conformer aux:

- D.T.U établis par le C.S.T.B ;
- Norme française AFNOR.

#### ➤ Qualités

La menuiserie bois doit être de la bonne qualité ; Faite avec des essences locales telles que: Iroko ; Azobé, Doussié, Bubinga, Moabi etc... Traités avec des insecticides, des fongicides et des produits tels le xylophène.

Les menuiseries bois seront exécutées avec le plus grand soin.

#### ➤ Les battants des portes:

Les portes donnant à l'extérieur seront exécutées selon le système à un seul battant.

#### ➤ Serrurerie et quincaillerie:

La serrurerie et la quincaillerie seront de qualité standard utiliser selon les normes de bâtiment d'élevage des vaches.



**C. CAHIER DES CLAUSES  
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES  
(CCES)**



## CONTENTS

1. Mesures générales.....	45
2. Accès et installation de chantier.....	45
3. règlement interne.....	45
4. Hygiène et sécurité des installations de chantier.....	46
5. Santé et sécurité des employés et des riverains.....	47
6. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes du chantier.....	47
7. Ouverture et exploitation de carrières et emprunts.....	48
8. Gestion des déchets.....	48
9. Aspects socio-économiques.....	49
10. Abandon des installations en fin de travaux.....	49



## **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Les présentes clauses environnementales concernent les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL) à SANTCHOU Département de la Menoua, Région de l'Ouest. Elles sont destinées à assurer la protection de l'environnement et du milieu socio-économique du projet. Ces clauses doivent être prises en compte par l'entrepreneur.

### **1. Mesures générales**

L'entrepreneur devra appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Cameroun. Lors de la mise sur pieds de cette étable, il devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du cahier de charge environnementale et veiller à ce que ses sous-traitants les respectent et les appliquent également.

A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de le Notice d'Impact environnemental (NIE) et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le cahier de charges environnementale.

### **2. Acces et installation de chantier**

L'accès au site pour les besoins du chantier devra se faire de manière à limiter les perturbations et risques sécuritaires. A cet effet l'Entrepreneur devra définir la voie d'accès la plus optimale.

L'Entrepreneur devra soumettre au promoteur du projet un plan des installations de chantier. Celui-ci dépend du volume et la nature des travaux à réaliser, le personnel du chantier, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivant :

Les voies de circulation doivent être compactées et arrosées périodiquement en cas de soulèvement de poussière.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux de pluies sur l'ensemble de sa superficie en évitant les points de stagnation.

L'emprise des installations de chantier devra être balisée

### **3. Règlement interne**



L'Entrepreneur est encouragé à engager en cas de compétence égale le plus possible la main-d'œuvre parmi la population locale. Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations. L'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement et la prévention des IST-VIH/SIDA /COVID 19 ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

#### **4. Hygiène et sécurité des installations de chantier**

##### **4.1. Hygiène du site**

Le chantier devra toujours être maintenu propre, il devra avoir de l'eau à la disposition des employés des toilettes respectant les normes.

L'entrepreneur devra Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ; Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ; Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses.

##### **4.2. Stockage et utilisation des substances polluante**

Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes du chantier De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants : limitation des quantités stockées ; stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ; manipulation par des personnels responsabilisés ; signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger ; le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention (cuve ou bac) pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ; les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité à afficher sur le lieu de stockage.

##### **4.3. Sécurité des installations**

L'entrepreneur devra mettre les dispositions suivantes :

- Une barrière de sécurité autour du site
- Un gardien de nuit
- Eclairer la zone du projet



## 5. Santé et sécurité des employés et des riverains

### 5.1. Santé des employés

- L'entrepreneur devra veiller à la disponibilité d'une eau potable sur le site
- Avoir une trousse médicale sur site
- Former le personnel au premier secours
- Avoir des toilettes respectant les normes
- Respecter les heures de travail

### 5.2. Sécurité des employés et du voisinage

L'entrepreneur devra :

- Mettre à la disposition de son équipe les EPI (Equipement de Protection Individuel les gants, chaussure de sécurité, casque ...)
- Veiller au port de ses EPI
- Installer une signalisation sur le site
- Sensibiliser les riverains sur les risques dus à la mise sur pieds de ce projet
- Faire une analyse de risques avant toute activité
- L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h).
- L'entrepreneur veillera à la désinfection qui serait régulière à une fréquence mensuelle

### 5.3. Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- Arroser le lieu de travail
- Limiter la vitesse de circulation à

## 6. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes du chantier

### 6.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une



bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

## 6.2. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises : éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ; en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ; excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ; traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

## 7. Ouverture et exploitation de carrières et emprunts

En cas d'ouverture nécessaire de sites d'emprunts, les critères environnementaux suivants doivent être respectés :

- distance du site à la route : minimum 30 m
- distance du site à un cours d'eau ou un plan d'eau : minimum 100 m
- distance du site aux habitations : minimum 100 m
- préférence donnée à des zones non cultivées, non boisées et de faibles pentes

## 8. Gestion des déchets

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,



- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

## 8. Aspects socio-économiques

Pour éviter les conflits avec le voisinage, l'entreprise devra organiser les réunions de sensibilisation pour informer les populations riveraines sur les activités prévues, participer aux manifestations du quartier, recruter la main d'œuvre locale.

## 10. Abandon des installations en fin de travaux

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.



**D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
**D1. BPU**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PU en chiffres	P.U. en lettres
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
LOT 101	Débroussaillage du site	m2		
LOT 102	Etudes et installation du chantier	FF		
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
LOT 201	Nivellement de la plate - forme	m2		
LOT 202	Fouilles en rigoles	m3		
LOT 203	Remblai de terre	m3		
<b>LOT 300</b>	<b>FONDATIIONS</b>			
LOT 301	B.P dosé à 150kg/m3	m3		
LOT 302	B.A dosé à 350kg/m3 pour les poteaux amorces de ,015cm d'epaisseur	m3		
LOT 401	Elévation enparpaings de 15x15x20	m2		
LOT 402	B.A pour poteaux dosé à 350kg/m3	m3		
LOT 403	B.A pour linteaux dosé à 350kg/m3	m3		
LOT 404	B.A pour chaînage et poutre dosé à 350 kg/m3	m3		
<b>LOT 500</b>	<b>CHARPENTE</b>			
LOT 501	Bois assemble pour fermes	m3		
LOT 502	Bois pour pannes	m3		
LOT 503	Planche de rive	U		
LOT 504	Tôle ondulé de 3m à 6/10e	U		
	Tôle de Rive	U		
LOT 505	Tôle faitière	U		
<b>LOT 600</b>	<b>MENUISERIE BOIS METALLIQUE</b>			
LOT 601	Portes en bois 120x220	U		
LOT 602	Portes bois 90x220	U		
LOT 603	Portes bois 85x220	U		



<b>LOT 700</b>	<b>ELECTRICITE</b>		
LOT 701	Fil T.H 2,5Φ	FF	
LOT 702	Gaine orange	U	
LOT 703	Int simple avec boîte DD	U	
LOT 704	Int V.V avec boîtes DD	U	
LOT 705	Prises simple	U	
LOT 706	Réglette mazda de 120 cm	U	
LOT 707	Réglette mazda de 60 cm	U	

<b>LOT 800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>		
LOT 801	Penderie sanitaire hommes /femmes	U	
LOT 802	Appareil de WC et chasse	U	
LOT 804	Colonne de douche complet	U	
LOT 805	Tuyaux d'évacuation Φ 60 y compris coudes	U	
LOT 806	Tuyaux d'évacuation Φ 100 y compris coudes	U	

<b>LOT 900</b>	<b>REVETEMENT ET ENDUIT</b>		
LOT 902	Dallage du sol dosé à 300kg/m3	m2	
LOT 903	Chape lissée	m2	

<b>LOT 1000</b>	<b>PLAFOND</b>		
LOT 1001	Bois pour solivage	m2	
LOT 1002	Contre plaque	m2	
LOT 1003	Cornier en bois Essence IROKO	ml	
LOT 1004	Tôle Alu pour plafond	ml	

<b>LOT 2000</b>	<b>PEINTURE</b>		
LOT 2001	Bicouche chaux vive	m2	
LOT 2002	Bicouche peinture Email 1800	m2	



## D2. DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Détail quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Qtés	PU	P.T
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
LOT 101	Débroussaillage du site	m2	400		
LOT 102	Etudes et installation du chantier	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
LOT 201	Nivellement de la plate - forme	m2	100		
LOT 202	Fouilles en rigoles	m3	42,3		
LOT 203	Remblai de terre	m3	56,2		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>LOT 300</b>	<b>FONDACTIONS</b>				
LOT 301	B.P dosé à 150kg/m3	m3	1,9		
LOT 302	B.A dosé à 350kg/m3 pour les poteaux amorces de ,015cm d'epaisseur	m3	8,8		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
LOT 401	Elévation enparpaings de 15x15x20	m2	211,5		
LOT 402	B.A pour poteaux dosé à 350kg/m3	m3	7,2		
LOT 403	B.A pour linteaux dosé à 350kg/m3	m3	5,30		
LOT 404	B.A pour chaînage et poutre dosé à 350 kg/m3	m3	6,10		
<b>SOUS TOTAL 400</b>					
<b>LOT 500</b>	<b>CHARPENTE</b>				
LOT 501	Bois assemble pour fermes	m3	3,8		
LOT 502	Bois pour pannes	m3	2,2		
LOT 503	Planche de rive	U	27		
LOT 504	Tôle ondulé de 3m à 6/10e	U	58		
	Tôle de Rive	U	32		
LOT 505	Tôle faitière	U	32,00		
<b>SOUS TOTAL 500</b>					
<b>LOT 600</b>	<b>MENUISERIE BOIS METALLIQUE</b>				
LOT 601	Portes en bois 120x220	U	2		
LOT 602	Portes bois 90x220	U	2		
LOT 603	Portes bois 85x220	U			
<b>SOUS TOTAL 600</b>					
<b>LOT 700</b>	<b>ELECTRICITE</b>				



LOT 701	Fil T.H 2,5Φ	FF	1		
LOT 702	Gaine orange	U	2		
LOT 703	Int simple avec boîte DD	U	3		
LOT 704	Int V.V avec boîtes DD	U	8		
LOT 705	Prises simple	U	5		
LOT 706	Réglette mazda de 120 cm	U	1		
LOT 707	Réglette mazda de 60 cm	U	1		
<b>SOUS TOTAL 700</b>					
<b>LOT 800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
LOT 801	Penderie sanitaire hommes /femmes	U	2		
LOT 802	Appareil de WC et chasse	U	2		
LOT 804	Colonne de douche complet	U	2		
LOT 805	Tuyaux d'évacuation Φ 60 y compris coudes	U	4		
LOT 806	Tuyaux d'évacuation Φ 100 y compris coudes	U	4		
<b>SOUS TOTAL 800</b>					
<b>LOT 900</b>	<b>REVETEMENT ET ENDUIT</b>				
LOT 902	Dallage du sol dosé à 300kg/m3	m2	80		
LOT 903	Chape lissée	m2	80		
<b>SOUS TOTAL 900</b>					
<b>LOT 1000</b>	<b>PLAFOND</b>				
LOT 1001	Bois pour solivage	m2	3,9		
LOT 1002	Contre plaque	m2	126		
LOT 1003	Cornier en bois Essence IROKO	ml	11		
LOT 1004	Tôle Alu pour plafond	ml	35,5		
<b>SOUS TOTAL 1000</b>					
<b>LOT 2000</b>	<b>PEINTURE</b>				
LOT 2001	Bicouche chaux vive	m2	330		
LOT 2002	Bicouche peinture Email 1800	m2	330		
<b>SOUS TOTAL 2000</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (2,2%)</b>					
<b>NET A PERCEVOIR (TOTAL HT - IR)</b>					
<b>MONTANT TOTAL TTC ( TOTAL HT + TVA)</b>					



Arrête le présent devis à la somme de (TTC) : \_\_\_\_\_ FCFA

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le Soumissionnaire**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES  
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- 1) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 2) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 3) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (CA-SCB)
- 4) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)
- 5) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (AFB)
- 6) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) CITIBANK CAMEROON SA
- 9) COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- 10) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
- 12) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 13) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)

**COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1) CHANAS ASSURANCES S.A
- 2) ACTIVA ASSURANCES S.A
- 3) ZENITH ASSURANCES S.A
- 4) AREA ASSURANCES S.A
- 5) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 6) BENEFICIAL GENERAL INSURANCES S.A
- 7) CPA S.A
- 8) NSIA ASSURANCES S.A
- 9) PRO ASSUR S.A
- 10) SAAR S.A
- 11) SAHAM ASSURANCES S.A



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU GIC PIBEH**

Date de remise des prix : .....

**Demande de Cotations N°001/DCO/GIC PIBEH/CIPM/2021 DU \_\_mars 2020 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (COMPARTIMENT EN BUREAU, MAGASIN DE STOCKAGE, TOILETTES ET ESPACE DE TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT DU MIEL)**

Lieu d'ouverture : Siège : Santchou ; Nouveau Quartier

**3 – Tableau de comparaison des cotations**

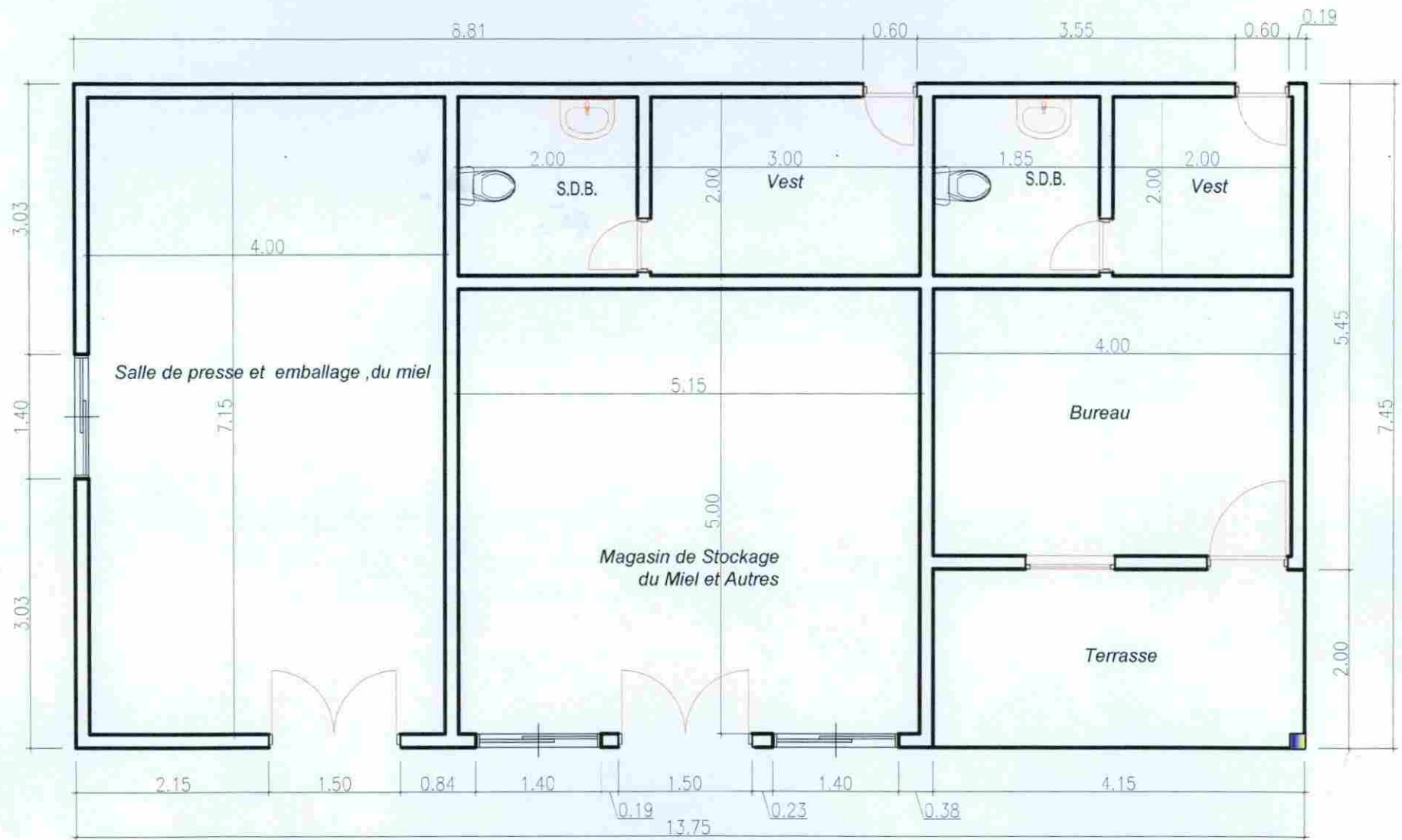
No	Nom des soumissionnaires	Nationalité	Conformité de la soumission aux exigences de la DC		Exécution		Prix Total HTVA en FCFA	Remarques
			oui	non	déla i	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

**Membres de la Commission :**

Nom	Fonction	Signature
-		
-		
-		

H. DOSSIER DE PLANS TYPES





# PLAN DE DISTRIBUTION